

(1)

(N° 167.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1896.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des Budgets de l'exercice 1896.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Plusieurs Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1896 n'étant pas votés et les crédits provisoires alloués par la loi du 26 décembre 1895 ne s'élevant qu'aux quatre douzièmes du montant présumé des dépenses, je me vois obligé de proposer à la Législature d'ouvrir de nouveaux crédits provisoires à concurrence de deux douzièmes.

Tel est l'objet du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos prochaines délibérations.

Bruxelles, le 18 avril 1896.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances,

ARTICLE PREMIER.

De nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1896 sont ouverts, savoir :

Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (chapitre XIII, art. 97 ^r à 97 ^o)	3,558,867	»
Au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics	3,523,410	»
— de l'Industrie et du Travail.	557,294	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	18,595,767	»
— de la Guerre	7,960,105	»
— — pour le service de la Gendarmerie	780,125	»
— des Finances	3,078,645	»

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} mai 1896.

Donné à Laeken, le 18 avril 1896.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.